



2 PRIX DE RECHERCHE ECOANTIBIO SIMV Edition 2025 REGLEMENT

Depuis 2018, le SIMV a proposé un prix spécial de recherche dans le cadre de son pilotage de l'action 3 du plan Ecoantibio
« *Encourager l'usage des vaccins pour prévenir l'apparition des maladies infectieuses* ».

Au-delà du plan Ecoantibio 2 qui a pris fin en 2022, le SIMV a poursuivi son soutien à la recherche. Les travaux qui contribuent à favoriser et valoriser l'offre vaccinale et l'innovation en antibiothérapie sont à soutenir. Ce prix de recherche du SIMV est organisé sous l'égide du RFSA avec le soutien du DIM 1 Health

Dans le cadre du plan Ecoantibio3,

Le SIMV s'est vu confier le pilotage de l'action 21 qui vise à : « ***promouvoir l'innovation auprès des laboratoires pharmaceutiques vétérinaires pour le développement de nouvelles substances actives antimicrobiennes, de vaccins contre des maladies induisant un recours aux antimicrobiens et d'alternatives médicamenteuses aux antimicrobiens, à l'échelle nationale et européenne*** ».

Par ailleurs, Le SIMV est engagé au sein du RFSA dans l'action 18 : « *Développer la recherche sur les résistances aux antimicrobiens et aux antiparasitaires* ».

Le Conseil d'Administration du SIMV a donné son accord à la proposition de doubler le prix de l'édition 2025 pour pouvoir également récompenser les publications sur la résistance antiparasitaire, pour répondre au nouveau périmètre d'Ecoantibio3.

➤ **2 prix de recherche pour l'Édition 2025 : résistance Antimicrobienne et résistance Antiparasitaire.**

Article 1 - Ces Prix sont destinés à distinguer le travail de recherche publié par un étudiant ou un chercheur répondant aux critères suivants :

- **Prix « recherche résistance Antimicrobienne »**
 - *Travaux mettant en valeur l'impact positif de la vaccination*
 - *Travaux contribuant à développer des solutions thérapeutiques, diagnostics, dispositifs permettant de lutter contre le risque d'émergence d'antibiorésistance.*
- **Prix « recherche résistance Antiparasitaire »**
 - *Travaux contribuant à améliorer la connaissance sur les émergences de résistances aux antiparasitaires.*

Seuls les projets avec un intérêt pour l'industrie pharmaceutique vétérinaire possible sont recevables.

Article 2 - Mode de sélection : Les publications de l'année précédant la remise du prix répondant aux critères présentés à l'article 1 pourront être proposées aux Prix.

Cela correspondant pour l'année 2025 aux publications réalisées de janvier 2024 à décembre 2024.

Toutes les publications sont admissibles à la condition qu'elles aient été validées par un comité de lecture.

Article 3 – Chaque Prix est attribué par un Jury constitué de membres du Réseau Français de Santé Animale.

Article 4 - Dans chaque Jury, 2 collègues seront représentés :

- Dans le collège 1 : Par 3 représentants de la recherche industrielle de la santé animale désignés par le SIMV
 - Dans le collège 2 : Par 3 représentants non industriels de la recherche en santé animale désignés par le COPIL du RFSA
- Tous les représentants doivent faire partie d'une structure membre du COPIL du RFSA.

Les membres des jurys sont invités à déclarer les liens d'intérêts avec les dossiers déposés au plus tard lors de la réunion de délibération.

En cas de conflit d'intérêts, les personnes concernées ne peuvent faire partie du Jury.

Chaque Jury est présidé par un représentant des organismes de recherche. Le Président est proposé pour une année par le collège correspondant et fait partie des membres du jury.

Article 5 - Modalités de dépôt des demandes en 2025 : **Les publications de 2024 devront être adressées au secrétariat du RFSA pour le 30 avril 2025 en indiquant le prix auquel il concoure.**

Les publications seront évaluées dans les mois qui suivent et le nom des lauréats sera alors communiqué.

Article 6 - Modalités de vote : chaque membre du jury attribuera un score à chacune des publications. La publication retenue est celle qui remporte la note moyenne la plus élevée.

En cas d'égalité, un nouveau vote est organisé pour départager les finalistes. Le jury ne peut délibérer que si au moins un des représentants de chacun des collèges assiste à la réunion. Un membre du jury empêché peut donner pouvoir à un autre membre de son collège pour voter.

La possibilité est offerte au jury de demander à promouvoir les publications qui ont retenu son attention, ces publications feront l'objet d'une communication dédiée.

Article 7 - Les prix seront remis lors d'une réunion du COPIL du RFSA ou lors d'une manifestation organisée en lien avec la thématique.

Article 8 - Le secrétariat est assuré par le SIMV en liaison avec le président du jury.

Article 9 - Le montant du Prix accordé par le SIMV est révisable chaque année pour l'exercice suivant.

Il est fixé à **1 000 € pour chaque prix dans l'édition 2025** (maximum 2 Prix)

Article 10 - Le SIMV s'engage à assurer la promotion des travaux du prix, notamment via son site internet ainsi que sur le site du RFSA.